### SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

### ~~~~~~~~~~~

### Date de convocation : 3 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient Présents**: DAYDE Francis, MOURIER Patrick, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, BERTHON Grégory, PELOUX Bruno, VAZ Helder, GEMENS Monique, Lionel MARTINHO, Mylène POURRAZ, Alain CHAMPEAU, Sandra POUDROUX, Elodie RIEU, Christian VAUTENIN.

**<u>Démissionnaire</u>**: BOUTEILLON Malorie.

<u>Étaient Absents excusés</u>: HILAIRE Christine, Virginie CUOQ et SOULIER David.

<u>Procurations</u>: de David SOULIER à Jean-Marie GROSSET, de Christine HILAIRE à Francis DAYDE et de Virginie CUOQ à Sandra POUDROUX.

Mme Mylène POURRAZ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2022 est approuvé après lecture.

# 1) P.E.D.T. 2022-2025 (Projet Educatif Territorial): Convention relative au renouvellement d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour une durée de 3 années (PEDT N°4: 2022-2025)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT élaborer en 2016,

M. le Maire rappelle que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Grillon dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention sera signée par le Maire, le Préfet, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les représentants d'autres partenaires (Association Majuscules, Association AGC, CAF, MSA)

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## 2) <u>Centre de Loisirs de Grillon – Point Infos : création d'un poste d'animateur</u>

Suite à la décision de l'Association AGC de ne pas assurer l'ouverture du Centre de Loisirs de Grillon au mois de juillet et de la Toussaint, la commune, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan, a décidé d'organiser le centre en direct avec le personnel communal et en Direction un technicien de la Communauté.

L'association A.G.C. a par ailleurs décidé sans avertir la commune de réduire les horaires du Point Informations de 24 à 12 heures. Une partie (12h) correspond au volet « associations et tourisme » qui est financé directement par la commune à A.G.C.. Les 12 autres heures, volet « Centre de Loisirs – inscriptions », ont été supprimées, cependant elles sont aussi financées par la commune mais via la Communauté de communes.

Afin de remédier à cette situation et trouver une solution pérenne, M. le Maire, propose de reprendre ce poste au sein du personnel communal et de rapatrier le Point Info dans la mairie. Le bureau du Point Infos pourra être, comme par le passé, loué à une entreprise.

Par ailleurs, la commune a proposé à l'agent actuel du point infos d'être intégré au personnel communal et titularisé. Il a refusé afin de rester personnel d'A.G.C..

Suite à son refus, la commune a recherché un agent qui pourra à terme être autant en animation qu'assurer le poste du point Infos.

Mme Carla BOISSON, titulaire de BPJEPS, a toutes les qualifications pour être Directrice de Centre de Loisirs et prendre en charge les tâches du Point Infos soit les inscriptions au centre de Loisirs, l'aide aux associations, informations Touristiques etc...

Aujourd'hui, elle assure le remplacement du congé maternité de Mme Farida BRIK, Directrice du périscolaire.

Le recrutement de cet agent permettra plus de souplesse et assurera le maintien du centre de Loisirs sur Grillon.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre au besoin pour l'accueil du centre de Loisirs et la réorganisation du poste du « Point Infos », il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'animation à temps non complet à raison de 31h hebdomadaires pour l'animation l'accueil de Loisirs Périscolaire à compter du 01/01/2023.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 3) Partage Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département au regard de certaines autorisations d'urbanisme ou constats établis.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Cet article indique en effet, que « si la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI est obligatoire au regard de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la Taxe d'Aménagement a été instaurée de plein droit, le taux en vigueur sur la commune étant de 4 %.

Les communes du territoire ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et ces dernières doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, a voté le partage de la Taxe d'Aménagement perçue sur la Commune, étant précisé que ce reversement a été fixé à 0.

Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce reversement de la Taxe d'Aménagement à 0.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé par délibération du conseil communautaire n°2022-15 du 24 Mars 2022 et plus particulièrement son § VI – Les outils de partage - 4. Partage de fiscalité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE que ce partage portera sur les montants perçus par la commune au titre de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- ADOPTE le principe de reversement à 0 (zéro) de la part communale de Taxe d'Aménagement à la communauté de communes à partir de 2022, en application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.
- DIT que la délibération de partage de la Taxe d'Aménagement pourra être revue, notamment au regard du point 4 § VI du Pacte Financier et Fiscal de la CCEPPG validé le 24 Mars 2022 ou au vu des investissements à venir.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### <u>4) Décision Modificative : intégration des subventions obtenues pour la voirie 2021 et les travaux de la salle des Fêtes.</u>

Lors de l'élaboration du budget Primitif de la commune certaines subventions demandées mais non notifiées ont été prévues en emprunts. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte ces subventions pour les imputer dans le bon article du budget soit le 13.

#### Soit:

Conseil Départemental :

- Route de Richerenches CDST 2020-2022 : 97 599,00 €
- Voirie 2021 : 21 000,00 €

### Etat:

- Salle des Fêtes SDIL : 140 067,00 € (au lieu de 207 200,00 €)

Un total de 258 666,00 €

Cette opération de transfert n'étant pas prévu au budget, il est nécessaire d'ouvrir les crédits.

Le Maire entendu Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits suivants :

- Diminution de l'investissement recettes au 16 capital d'emprunts de 258 666,00 €
- Augmentation de l'investissement recettes au 13 Subventions d'investissement de 258 666,00 €.

#### 5) Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur UBASSY Jean-Paul et Mireille, habitant 6 Rue Saint Paul de Joliette à GRILLON Vaucluse et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte nº 64 C en date du 24/01/2017

Enregistré par Perception de Valréas, le 26/01/2017

Concession cinquantenaire (de 50 ans)

Au montant réglé de 200 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame et Monsieur UBASSY Jean-Paul et Mireille acquéreurs d'une concession dans le cimetière communal le 24/01/2017 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur UBASSY Jean-Paul et Mireille déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 120 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située 64 C est rétrocédée à la commune au prix de 120 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

### 6) Questions diverses:

- <u>Travaux réseaux d'assainissement du canal</u> : ils ont débuté le 5 septembre.
- <u>Route de Richerenches</u> : les travaux de réseau d'eau devraient débuter en mi-novembre.
- le retour de l'appel d'offres concernant la voirie est prévu début novembre.
- M. le Maire propose de faire une nouvelle demande de D.E.T.R. pour l'année 2023, l'appel à projet doit avoir lieu mi-novembre.
- <u>Travaux salle des Fêtes</u> : il a été nécessaire de commander un relevé de géomètre pour un montant de 3 450,00 € H.T. à l'atelier Foncier.
- <u>Voirie 2022</u>: 4 entreprises ont déposé une offre. L'offre d'une entreprise a été rejetée car elle avait trop d'erreurs dans le dossier.

L'entreprise BRAJA VESIGNE a été retenue avec les montant suivants :

TRANCHE FERME: 91 938,63 € H.T. et 110 326,36 € T.T.C. TRANCHE CONDIT. N°1: 7 300,00 € H.T. et 8 760,00 € T.T.C. TRANCHE CONDIT. N°2: 20 495,00 € H.T. et 24 594,00 € T.T.C.

TOTAL: 119 733,63 € H.T. et 143 680,35 € T.T.C.

Compte-rendu du Conseil municipal du 10 Octobre 2022 Page : 5

- Marché de Noël aura lieu le 10 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Jean-Marie GROSSET

POURRAZ Mylène